

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2013**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13
présents : 10
votants : 10

L'an deux mille treize, le dix octobre, à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2013.

Conseillers présents : A. BULLAT, G. VIGNY, H. DUNAND, R. PETTITT, F. VULLIET, V. BLONDIN, N. DUPERRET, D. DUNAND, P. JACQUEMAIN, D. GENOUD

Conseillers excusés : C. GAZEL, B. TREMBLET

Conseillers absents : X. SPRUNGLI

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2013

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

2/ Présentation du projet de 39 logements au Chef-Lieu

M. le Maire présente le projet modifié suite aux remarques faites lors de la précédente réunion. Cette nouvelle version est plus conforme à l'esprit rural du village. Il est demandé d'installer quelques bancs sur les espaces verts bordant la rue et de préciser l'usage des terrasses couvrant le parking.

Suite à cette présentation, le Maire demande au Conseil municipal de donner un avis sur le projet présenté. Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité moins une voix (H. Dunand).

3/ Autorisation de signature d'une convention de Projet urbain Partenarial avec la société Kaufman

M. le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de la société Kaufman Abroad, route du Thouvet, pour 39 logements, dont 4 locatifs aidés et 2 en accession sociale à la propriété. Ce terrain est situé en zone NAa du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune, sur lot 1 de la DP N° 074 216 13 H 0023 enregistrée le 12 09 2013 et constitué de la parcelle cadastrée A 259 ainsi que sur une partie des parcelles cadastrées, A 260, A263, A 1010 et A 1012, pour une superficie globale d'environ 5 286 m².

Il apparaît que l'importance de l'opération nécessite la réalisation des équipements publics suivants :

- extension du réseau d'eau pluviale :	172 183 € HT
- Agrandissement de l'école :	800 000 € HT
Soit un montant global de :	972 183 € HT

Ces équipements publics permettront la réalisation de ces opérations.

M. le Maire propose de mettre à la charge des promoteurs une part de ces équipements publics, et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire des conventions seront passées entre la Commune et les différents aménageurs, qui préciseront toutes les modalités de ce partenariat.

M. le Maire donne lecture des principales dispositions du projet de convention entre la Commune et la société Kaufman Abroad. La participation de cette dernière est calculée au prorata de la surface des terrains pour ce qui est de l'extension du réseau d'eau pluviale, et du nombre de logements pour ce qui est de l'agrandissement de l'école. Cela donne une participation totale **215 804,26 €**.

M. le Maire précise par ailleurs que la convention de PUP exonère les signataires de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans. La durée d'exonération prévue par les conventions est fixée à 5 ans.

Ainsi,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

VU le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'Urbanisme, sur le secteur identifié au plan annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec la société Kaufman Abroad annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRECISE que l'exonération de la taxe d'aménagement sera de 5 ans.

4/ Modification du bail emphytéotique de Haute-Savoie Habitat

M M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 11 octobre 2012 autorisant le Maire à accorder un bail emphytéotique à Haute Savoie Habitat pour la réalisation de logements sociaux en face de la mairie, pour une durée de 65 ans. Il était en outre convenu que la commune ferait l'acquisition dans cette construction d'un local commercial d'environ 150 m².

A la suite des appels d'offre qui ont donné des résultats supérieurs aux estimations, et en raison de l'agrandissement du local acheté par la Commune, il est proposé de réviser les modalités juridiques et financières de la manière suivante :

- le bail emphytéotique est porté de 65 à 75 ans
- le coût d'acquisition du local est porté de 219 000 € HT à 229 950 € HT

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de logements locatifs aidés au Chef-Lieu présenté par Haute Savoie Habitat

ACCEPTTE la mise à disposition du terrain à Haute Savoie Habitat par un bail emphytéotique de 75 ans en contrepartie d'un loyer canon de 160 000 €

DECIDE d'inclure dans l'ensemble un espace commercial à réaliser en même temps que les logements et que la Commune acquerra au prix estimé de 229 950 € HT, sur la durée du bail qui reste à courir.

PRECISE que ce montant sera ajusté en fin de travaux en fonction du décompte définitif

PRECISE que le paiement correspondant à cette acquisition se fera en deux versements : 5% du prix TTC à la signature du contrat de réservation, et 95% à la livraison du bien.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

5/ Information sur les projets immobiliers

- **projet du Plat** : le permis de construire est toujours en cours d'instruction. Une rencontre avec la DDT est prévue afin de faire le point sur ce dossier.
- **Projets du Petit-Châble** : les deux permis de construire sont en cours d'instruction et doivent également être discutés avec la DDT.

FINANCES

6/ Création d'un budget annexe « Auberge »

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'achat d'un local et son aménagement en vue d'en faire une auberge communale constituent une opération commerciale et doivent par conséquent être assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Il en est de même de tous les frais liés à l'entretien du bâtiment ou au fonctionnement de l'activité auberge.

De ce fait, une demande d'assujettissement doit être faite auprès des services fiscaux, et les dépenses et les recettes liées à cette activité doivent être inscrites dans un budget annexe.

Conformément aux règles des finances publiques, ce budget doit être équilibré en fonctionnement et en investissement.

M. le Maire rappelle que le budget principal 2013 prévoyait une somme de 110 000 € pour l'aménagement de l'auberge.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE de créer un budget annexe relatifs aux dépenses et recettes liées à l'activité de l'auberge communale

DECIDE qu'une subvention d'investissement de 110 000 € soit versée du budget général à ce budget annexe

APPROUVE le budget annexe pour l'exercice 2013 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

21	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 000,00
2131	Bâtiments	15 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	95 000,00
2313	Constructions	95 000,00
TOTAL		110 000,00
RECETTES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	110 000,00
1314	Communes	110 000,00
TOTAL		110 000,00

PRECISE que les dépenses et les recettes liées à l'achat et à l'exploitation de l'auberge communales seront assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à compter du 1^{er} novembre 2013

S'ENGAGE à transmettre au Centre des Impôts d'Annemasse, afin de bénéficier en retour d'un remboursement de la TVA correspondante :

- pour la partie investissement : les actes d'achat du local et les factures des entreprises réalisant les aménagements intérieurs
- pour la partie fonctionnement : l'ensemble des factures liées à l'entretien et l'exploitation du local, et ceci tous les trimestres.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour. Cette demande est accordée.

7/ Budget principal : décision modificative n°2

M. le Maire explique que la création du budget auberge nécessite une subvention du budget principal. Il propose de verser le montant qui était prévu au budget principal, soit 110 000 €. Cela donne :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif	DM n°2	Nouveau budget
65	Autres charges de gestion courante	160 096,27	3 000,00	163 096,27
6574	Subventions de fonct. À personnes de droit privé	10 000,00	3 000,00	13 000,00
67	Charges exceptionnelles	31 500,00	-3 000,00	28 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	30 000,00	-3 000,00	27 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif	DM n°2	Nouveau budget
204	Subventions d'équipements versées	0,00	110 000,00	110 000,00
2041642	Bâtiments et installations	0,00	110 000,00	110 000,00
23	Immobilisations en cours	1 050 000,00	-110 000,00	940 000,00
2313	Constructions	210 000,00	-110 000,00	100 000,00

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

VOTE la décision modificative n°2 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus

8/ Budget Eau : décision de transfert en pleine propriété de l'actif, du passif et des restes à recouvrer à la Communauté de Communes du Genevois

M. le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral n° 2012199-019 en date du 17 juillet 2012, les statuts de la communauté de communes du Genevois ont été modifiés pour entériner le transfert de la compétence de la gestion du service d'eau potable.

Il explique qu'il convient, pour finaliser la procédure, de procéder au transfert de la totalité de l'actif en pleine propriété, de la totalité du passif et de l'intégralité des soldes des comptes de tiers et financiers du budget annexe EAU de la commune tels qu'ils apparaissent au compte de gestion et au compte administratif de l'exercice 2012.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE de transférer à la Communauté de Communes du Genevois la totalité de l'actif en pleine propriété, la totalité du passif et l'intégralité des soldes des comptes de tiers et financiers du budget annexe EAU de la commune tels qu'ils apparaissent au compte de gestion et au compte administratif de l'exercice 2012.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

9/ Attribution des subventions aux associations

M. le Maire propose, comme chaque année, de décider du montant des subventions aux associations.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATION	MONTANT	ASSOCIATION	MONTANT
US du Châble	600	Scouts de St-Julien	50
Tennis Club du Châble	150	Arc-en-Ciel	100
VTT club de Montailloux	100	De l'ombre à la lumière	50
Vélo club St-Julien	400	Ecole à l'hôpital	50
Chorale du Châble	100	Emmaüs	50
Basket club de St-Julien	100	Club de Gym du Genevois	100
Harmonie du Châble	100	Alzheimer 74	50
Aumônerie de St-Julien	50	Centre L. Bérard	100
La Salévienne	100	Familles de traumatisés crâniens	50
Bibliothèque du Châble	200	Banque alimentaire	150
Aînés de Montailloux	300	Comité départemental de handisport	100
VMEH	100	Préd'Zouille	300
Groupe d'intervention et de secours 74	50	Asso de lutte contre la faim dans le Genevois	150
Amicale des donneurs de sang	100	Asso des parents d'élèves	800
MJC de Viry	3000	Amicale des Ombelles	50
Union Départementale des Combattants d'Afrique du Nord	100	Club d'athlétisme de Saint-Julien	100
Terroir en culture	200	Les Bals Musettes (maisons de retraite)	50

SECURITE

10/ approbation du Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la responsabilité de la commune en ce qui concerne la sauvegarde des populations en situation d'urgence. En cas de problème (catastrophe naturelle ou technologique, accident...) la commune doit être en mesure de réagir avec rapidité et efficacité afin de faciliter l'intervention des services de secours, de prévenir de nouvelles difficultés et d'accueillir les populations sinistrées.

A Présilly, le passage de l'autoroute A41 et du tunnel du Mont-Sion constitue un facteur de risques particulier qui doit être anticipé.

Pour cela, la Commune, en partenariat avec les services de la sécurité civile, a engagé une démarche d'élaboration de son plan communal de sauvegarde (PCS). En plus des élus et du personnel communal, une quarantaine de citoyens de Présilly se sont portés volontaire pour venir aider en cas de besoin.

Un exercice grandeur nature a été réalisé au printemps 2012, qui a permis de vérifier l'efficacité du dispositif élaboré, et de faire des ajustements.

Le document final est désormais finalisé, et M. le Maire propose au Conseil municipal de l'approuver.

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde

BATIMENTS

11/ Elaboration du cahier des charges pour le choix du futur aubergiste

Une commission s'est réunie afin d'élaborer le cahier des charges du futur aubergiste. Celui-ci prévoit notamment :

- la mise à disposition des locaux contre un loyer de 800 €HT mensuel la première année, puis qui augmente progressivement.
- L'achat par l'aubergiste de tout le mobilier et la vaisselle
- Le versement d'une caution de 20 000 €
- La nécessité d'horaires d'ouverture larges
- La nécessité d'organiser des animations

Des annonces dans la presse vont être publiées, et le cahier des charges détaillé sera disponible sur le site Internet de la Commune. La date limite de dépôt des candidatures sera fixée au 4 janvier 2014.

Le Conseil municipal valide ce cahier des charges et ce calendrier.

DIVERS

12/ Point sur les travaux

- *logements sociaux + auberge au Chef-Lieu* : les travaux préparatoires sont achevés et les fondations vont commencer.
- *requalification chef-lieu* : les murs montent dans le calendrier prévu. Le remblaiement commencera fin octobre.
- *déploiement de la fibre optique* : l'entreprise qui creuse les tranchées avance rapidement. Une autre entreprise passera ensuite pour boucher les tranchées.
- *fauchage des bords de route* : ils sont en cours
- *réalisation du columbarium* : le terrassement et la plantation de la haie sont terminés. Il reste à poser les monuments, ce qui devrait être fait dans l'automne.

- **remblais de Montailoux** : l'entreprise est en train de remettre le terrain en état. La route qui a été abîmée va être réparée.
- **Chicanes route de Beauregard** : des chicanes provisoires ont été installées. L'essai va durer quelques semaines, puis une réunion publique sera organisée avec les riverains pour en faire le bilan.

13/ Actualité intercommunale

- **Projet de transfert de la compétence d'accueil de la petite enfance à la Communauté de Communes** : l'accueil de l'enfance sur le canton est traité par 2 SIVU différents, et certaines communes ont mis en place leur propre service. La gestion de ces structures est de plus en plus complexe, et les coûts sont en augmentation constante du fait de la demande qui progresse rapidement. Afin de faire face à cette situation, une réflexion est menée autour de 2 scénarii : le maintien de la situation actuelle, et le transfert intégral à la CCG. Des études sont en cours.
- **Rentré scolaire à l'école Beaupré** : la rentrée s'est bien déroulée. Un nouveau prestataire a été choisi pour la cantine. Une 5^{ème} ATSEM a été recrutée. Les effectifs sont de 132 enfants en maternelle, et 180 en primaire. Par ailleurs, les travaux d'extension du groupe scolaire sont terminés.

14/ Modification du tableau des effectifs

M. le Maire explique au Conseil municipal que l'augmentation de la charge de travail de l'agent technique nécessite de plus en plus de recourir à des renforts temporaires. Cette charge de travail va encore s'alourdir avec la création récente de nouveaux espaces publics à entretenir.

Cette situation nécessiterait la création d'un second poste permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps plein.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

CREE un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agents technique à compter du 1^{er} mars 2014

MODIFIE ainsi le tableau des emplois de la filière technique qui comprend dorénavant :

- emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps plein : 2
- emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps partiel : 1

15/ Questions diverses

- **nouveau plan du cimetière** : M. le Maire informe le Conseil municipal que la mairie s'est doté d'un nouvel outils informatique pour améliorer la gestion du cimetière, comprenant notamment un plan précis de ce dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.



Le Maire,

Alain BULLAT



